



JUVIGNY

INFORMATION

MAI 2021

PLAN DE CIRCULATION AU CHEF-LIEU

Chers habitants, chers concitoyens,

Comme vous le savez et le vivez pour certains d'entre vous, la circulation au Chef-Lieu s'est fortement dégradée depuis la décision unilatérale de fermeture de la route de Crêt, située sur la commune de Ville-la-Grand.

Ce dispositif mis en place en novembre 2020, qui ne devait être que provisoire - à titre de test jusqu'en mars dernier, s'est avéré devenir permanent, sans autre concertation avec les communes voisines.

Pour rappel, le flux de véhicules en provenance de la zone d'activités du Mont-Blanc vers le secteur de Cara, est interdit le matin, tandis que la circulation en sens inverse est interdite le soir.

Cela a pour effet évident de reporter la circulation sur notre Chef-Lieu et la route des Bois Enclos, qui n'ont ni la capacité ni la configuration pour recevoir ce trafic pendulaire.

Cette situation n'est pas le fait de la commune de Juvigny.

Afin de se baser sur des éléments chiffrés et rationnels, la commune a mené des comptages de véhicules. Ils ont établi une hausse de 110 à 170% sur le secteur par rapport aux comptages précédents, voire des pointes à +200%, illustrant une situation sans équivoque.

Ainsi, nous nous étions tournés vers la municipalité de Ville-La-Grand. Mais à ce jour, le résultat de nos échanges est resté infructueux. Malgré nos propositions, celle-ci n'a pas souhaité revenir sur sa décision.

Il est bien entendu hors de question que les riverains du Chef-Lieu à Juvigny, subissent plus longtemps cet état de fait.

C'est pourquoi, nous lançons un dispositif similaire sur Juvigny.

Les mesures que nous mettons en œuvre ont pour objectif de protéger les riverains et les abords de la salle communale pour ses usagers, tout en leur laissant une liberté de circulation.

La préparation de ces mesures a pris un peu de temps, car nous souhaitions évaluer la situation sur notre territoire et trouver la meilleure solution technique et juridique, en coordination avec le service mutualisé de la voirie et la police intercommunale.

Votre équipe municipale.



Quelles sont les règles ?

A compter du 3 mai 2021, la circulation au Chef-lieu sera interdite

- **Le matin**, de 6h à 9h, **depuis le haut de la route des Bois Enclos vers le Chef-lieu** - via la route de La Savoie
- **Le soir**, de 16h à 19h, **depuis la place de l'église vers le site Altéa** - sur la route de l'église et la route des Bois Enclos

Cette interdiction est applicable du lundi au vendredi.

Cette interdiction est **valable pour tous les usagers de la route, sauf les riverains** du Chef-Lieu dont les lieux d'habitation sont situés sur les voiries suivantes :

- Route de l'église
- Route de La Savoie
- Route des Moulins
- Route des Bois Enclos

Ainsi, les usagers de la route et les habitants de Juvigny qui ne résident pas sur ce secteur, devront respecter ces règles d'interdiction, que ceux-ci habitent à La Plantaz, aux Groulines, à Paconinges ou plus proches encore du Chef-Lieu.

Surlignées en jaune, les voiries concernées par l'application de la réglementation :

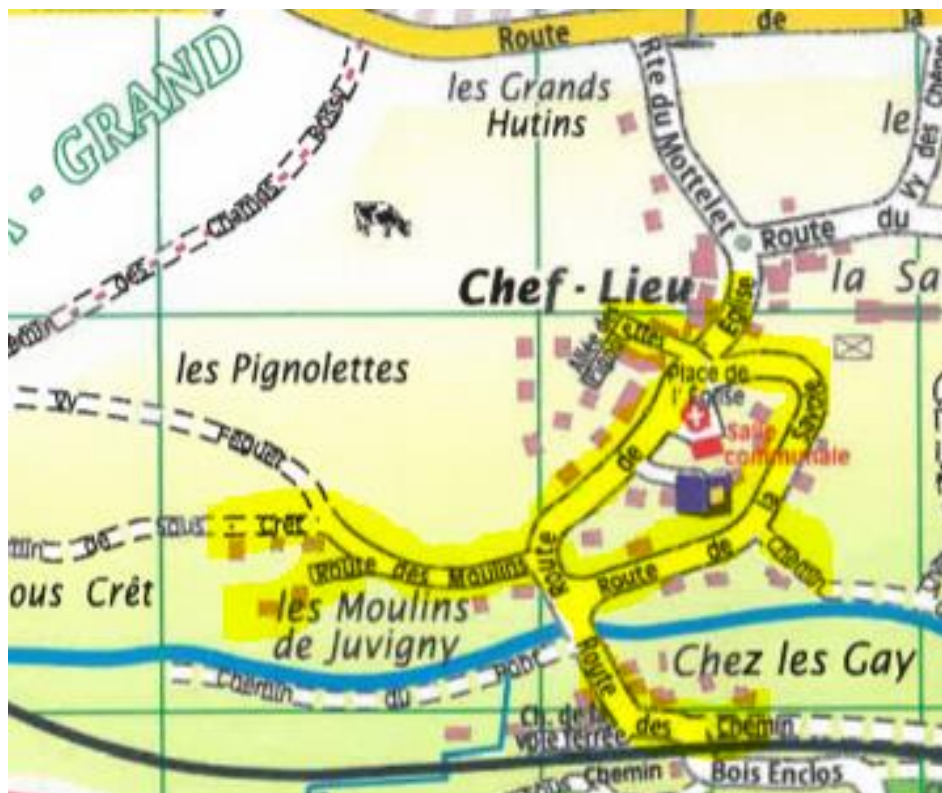
Ils ne sont pas considérés comme riverains à part entière.

En effet, la réglementation n'a de sens juridique que si elle est restreinte aux riverains directement impactés.

Par ailleurs, **les employés, apprentis ou stagiaires des entreprises situées sur le Chef-Lieu** sont bien évidemment autorisés à circuler sur le secteur pour venir y travailler et en partir avec leurs véhicules personnels, ou circuler sur le secteur avec les véhicules de leurs entreprises.

Cette réglementation au Chef-lieu est mise en œuvre selon l'arrêté municipal ARR-2021-36 du 23.04.2021, affiché en mairie et disponible sur le site internet de la commune – www.juvigny.fr.

Comme nous l'avons indiqué précédemment, la fermeture de la route de Crêt à Ville-La-Grand nous amène à gérer une situation rendue complexe, quelle que soit la solution retenue.



Quelle est la signalétique ?

La signalétique mise en œuvre répond à différentes contraintes pour laisser aux résidents du secteur la liberté de circuler, aux usagers de la salle communale de continuer à y accéder, et aux usagers de la route de continuer à circuler aux heures autorisées.

Par exemple, en provenance de la mairie ou de la RD15, le sens interdit situé place de l'église doit permettre aux habitants de Juvigny ou usagers de se rendre à la salle communale afin de rejoindre le service périscolaire, la bibliothèque ou d'éventuelles réunions.

Il en va de même en cas d'office à l'église.

Au Chef-Lieu

Deux types de signalétique sont installés, avec l'annonce du sens interdit (points orange) et le sens interdit à proprement parlé (point rouge) :

- Au carrefour de la RD15 et de la route du Mottelet
- Au carrefour de la route du Sorbier et de la Vy des Chênes
- A l'entrée de la route de l'église
- Place de l'église



Au site Altéa

Il en va de même au niveau de la Zone d'Activités Economiques, en haut des Bois Enclos :

- Au rond-point du site Altéa
- Route des Bois Enclos, à proximité du stand de tir de l'Agglo.

Il s'agit de laisser l'accès libre à la zone Altéa, aux Fromageries Masson et au Centre de Tir.

Quels contrôles ?

En cas de contrôle routier par la Police Intercommunale ou la Gendarmerie Nationale, l'adresse portée sur la carte grise du véhicule fera foi pour les riverains du secteur du Chef-lieu.

Pour les salariés des entreprises situées également sur le Chef-Lieu, une attestation de l'employeur sera demandée.

Des contrôles seront mis en place par la Police Intercommunale les premiers jours de cette réglementation, puis de manière ponctuelle. La Gendarmerie Nationale y veillera également.

En cas d'infraction et selon le Code de la Route en vigueur, le montant du Procès-Verbal est de 135 EUR et un retrait de 4 points sur le permis de conduire.

Au-delà des forces de l'ordre, cette réglementation est communiquée aux communes voisines et aux services de l'Agglo concernés.



Et à l'avenir ?

La situation du moment,



L'accueil de la mairie et l'équipe municipale restent à la disposition de chacun pour tout complément utile, ou toute remontée d'information que les habitants de Juvigny souhaiteront partager.

Le traitement de cette situation reste exceptionnel, et pourrait avoir des impacts ailleurs sur notre territoire, des impacts que nous devons mesurer le moment venu.



Nous continuerons d'échanger avec la commune de Ville-La-Grand pour trouver des alternatives moins contraignantes.

Et au-delà,

Une réflexion entre les communes françaises et suisses est lancée sur la bande frontalière, allant de Veigy-Foncenex à Ambilly en passant par Machilly, Saint-Cergues, Juvigny et Ville-La-Grand.



Il s'agit de partager les réflexions, les études et les projets d'aménagements ou de réglementation que chacun souhaiterait avancer sur cette zone, afin de réguler notamment la gestion du trafic pendulaire, mais pas seulement.



Le but est bien de se coordonner de part et d'autre à terme, afin de prendre en compte les investissements en cours sur les transports collectifs et P+R (montée en puissance du Leman Express, projet de Bus à Haut Niveau Service depuis Douvaine vers Genève), les impacts de la future Autoroute du Chablais entre Machilly et Thonon sur l'agglomération, les divers projets sur les lignes de transport transfrontalier et sur le développement des trajets cyclables.

Autant de sujets à étudier et à combiner à moyen ou plus long terme.